

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF339

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 8 BIS

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« pour les véhicules des flottes captives ».

II. – À l’alinéa 5, supprimer les mots :

« des flottes captives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de rétablir le texte de l’Assemblée nationale, afin d’autoriser l’utilisation des huiles alimentaires usagées pour tous les véhicules, et non seulement pour les flottes captives, comme prévu dans le texte du Sénat.